



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
DU 30 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

TC/CB  
APM 08/1296

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté N°08/1230 en date du 10 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (réhabilitation du réseau assainissement) rue des Cendrilles dans la partie comprise entre la rue des Erables et la rue de la Treille du 30 septembre au 28 novembre 2008.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue des Cendrilles dans la partie comprise entre la rue des Erables et la rue de la Treille pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit rue des Cendrilles dans la partie comprise entre la rue des Erables et la rue de la Treille aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5: La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 septembre 2008

*Fait à ROYAN, le 25 septembre 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT